

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 30 mai 2023 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ, Mme Assia SCHULTZ et M. Éric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme le Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Éric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- 1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. COMMUNICATION - AVENANTS**
- 3. ÉCOLE PRIMAIRE DES TANNEURS – DISPOSITIF « NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE » FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – CONVENTION**
- 4. ÉCOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE – PARTICIPATION A UN SEJOUR CLASSE VERTE – OCTROI DE SUBVENTION**
- 5. ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE « ÉDOUARD SCHURE » DE BARR – CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE HANDBALL – OCTROI DE SUBVENTION**

6. ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE BARR ET ENVIRONS – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS – APPROBATION
7. LA FRIPERIE DU PAYS DE BARR – CONVENTION POUR L’ANIMATION D’UN ATELIER INFORMATIQUE
8. OPERATION FONCIERE – ACQUISITIONS DE TERRAINS – CHEMINEMENT DES BERGES DE LA KIRNECK
9. OPERATION FONCIERE – CESSION D’UN TERRAIN RUE DU SILBERKRAUSS AU PROFIT DE M. FRITZ
10. TAXE D’AMENAGEMENT – REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET DES PENALITES DE RETARD
11. RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DU CONTRAT D’ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 – MANDAT D’ETUDE AU CENTRE DE GESTION
12. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DU CDG67
13. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES – ÉCOLE DE MUSIQUE
14. RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – CREATION DE POSTES

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous. Je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil municipal presque estival et je remercie le public d’être toujours fidèle, ainsi que la technique qui nous assure la réussite de cette retranscription sur Facebook. C’est un Conseil municipal avec 14 points à l’ordre du jour et nous verrons tout à l’heure lesquels seront retenus. Je vous propose de passer à l’appel et pour cela, je désigne Laure RUZZA qui est la prochaine sur la liste pour être secrétaire de séance.

DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Laure RUZZA pour remplir cette fonction.

Laure RUZZA :

(Mme RUZZA demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l’absence de Mme Angèle KLEINMANN, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme le Maire, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à Mme Laurence

MAULER, M. Saadene DELEND A qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER, M. Gökay AKBAYRAK.)

Madame la Maire :

Merci, Laure. Avant de passer à l'ordre du jour, vous avez pris connaissance du procès-verbal de l'avant-dernier Conseil municipal. Nous allons procéder à son adoption. Qui est contre l'adoption de ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Merci, adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire :

Voici les points à l'ordre du jour :

1. Droit de préemption urbain - Déclarations d'intention d'aliéner

2. Communication - Avenants

Ces deux premiers points d'information seront accessibles à tout un chacun et ne sont pas soumis à délibération.

Madame la Maire :

3. École primaire des Tanneurs avec le dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » : qui souhaite retenir le point ? Retenu.

4. École élémentaire de la Vallée – Participation à un séjour classe verte – Octroi de subvention : quelqu'un souhaite retenir le point ? Oui, très bien.

5. Association sportive du Lycée « Edouard Schuré » de Barr – Championnat de France UNSS de Handball – Octroi de subvention : retenu.

6. Association des Commerçants et Artisans de Barr et Environs – Convention d'objectifs et de moyens : retenu.

7. Signature d'une convention pour la Friperie du Pays de Barr pour la mise en place d'un atelier informatique : retenu.

8. Opération foncière – Acquisitions de terrains – Cheminement des berges de la Kirneck : qui souhaite retenir le point ? Non ? Passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

Madame la Maire :

9. Opération foncière pour la session d'un terrain rue du Silberkrauss au profit de M. FRITZ : quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Pour le vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

Madame la Maire :

10. Taxe d'aménagement – Remise gracieuse de majoration et des pénalités de retard : qui souhaite retenir le point ? Personne. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

Madame la Maire :

11. Un point ressources humaines pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2024-2027 auprès du Centre de Gestion : qui souhaite retenir le point ? Personne. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

Madame la Maire :

12. Un autre point ressources humaines sur l'adhésion au référent déontologue des élus du CDG 67 : qui souhaite retenir le point ? Personne. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Madame la Maire :

Je salue l'arrivée de M. TERRENERE des DNA. Bonsoir.

13. Ressources humaines – recrutement de vacataires – École de Musique : qui souhaite retenir ce point ? Personne. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Madame la Maire :

14. Ressources humaines – Parcours emploi compétences – Création de postes : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Madame la Maire :

Nous retenons donc 5 points à l'ordre du jour pour ce Conseil municipal du 30 mai.

Merci de me le rappeler : j'allais oublier la tradition que nous avons mise en place depuis trois ans déjà, avec la lecture de l'histoire du livre de Maurice WINGERT. À Angelo pour la lecture.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. Comme nous sommes presque en été, ce n'est pas une histoire, mais un bulletin municipal qui concerne la destruction des moustiques. Ce bulletin a été signé par le Maire BAUMHAUER qui a demandé aux habitants de détruire les moustiques par tous moyens, avec un texte en allemand que je vais vous lire puisqu'il a été traduit. La traduction permettra de deviner l'ampleur de l'invasion des moustiques et la nécessité de les détruire, certainement très nombreux dans le coin de Barr.

« MAIRIE DE BARR - Communiqué concernant la destruction des moustiques

Je porte à la connaissance de tout le monde que par décision de M. le Préfet du Bas-Rhin, toute personne, propriétaire ou locataire est dans l'obligation de détruire tous les moustiques qui ont hiberné dans les maisons durant l'hiver. Ces moustiques sont à asperger soit avec du pétrole ou par tout autre moyen, éventuellement de les brûler ou de les écraser avec un chiffon humide.

Cette destruction doit immédiatement être exécutée autant de fois que nécessaire jusqu'à la disparition totale des moustiques.

Les flaques d'eau sont à proscrire et les petits ruisseaux sont à réguler afin qu'aucune larve ne puisse s'y développer. Les cabinets extérieurs ainsi que les fosses à purin sont à nettoyer tous les mois avec une solution anti-larve (pétrole, Saprol, cinq centilitres par mètre carré). Les eaux stagnantes sont à asperger une fois par mois.

Barr, le 25 mars 1931

Le Maire : H. Baumhauer. »

C'était un extrait de notre beau livre *Von minen Liewe Barr* de Maurice WINGERT. Nous sommes bientôt à épuisement, puis nous attaquerons le livre de Mme HICKEL et nous en aurons pour quelques mois... Merci.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Angelo ERRERA-MULLER. Je me demande quelles seraient les réactions des personnes si aujourd'hui on faisait appliquer un tel texte. Comme quoi, en quelque quatre-vingt-dix ans, les choses ont bien évolué !

Vous avez pu entre-temps récupérer chacun, ou presque, le petit livret « Rendez-vous au jardin », et Marièle pourra nous en parler en fin de Conseil municipal.

N° 01 / 30-V-2023 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2023-05-30-38**

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

15	Section 13 parcelle(s) N° 501, 502, 505, 506	Lieu-dit « Bodenfeld »	12,76 are(s)
16	Section 20 parcelle(s) N° 61, 62, 63, 64	Sis Lieu-dit « LA VILLE » 4 rue Altgass	17,78 are(s)
17	Section 4 parcelle(s) N° 4	Sis Lieu-dit « LA VILLE » 4 rue de l'Hôpital	25,53 are(s)
18	Section 22 parcelle(s) N° 566	Sis Lieu-dit « L'Altenberg » 12 D rue de l'Altenberg	2,71 are(s)
19	Section 19 parcelle(s) N° 417	Sis Lieu-dit « La Ville » Rue du Spesbourg	0,03 are(s)
20	Section 19 parcelle(s) N° 415	Sis Lieu-dit « La Ville » Rue du Spesbourg	0,19 are(s)
20	Section 19 parcelle(s) N° 415	Sis Lieu-dit « La Ville » Rue du Spesbourg	0,19 are(s)
21	Section 25 parcelle(s) N° 793	Sis Lieu-dit « La Ville » Rue de la Vallée Saint Ulrich	1,79 are(s)

22	Section 1 parcelle(s) N° 296, 297, 298, 299	Sis Lieu-dit « La Ville » 72 Grand rue	2,67 are(s)
23	Section 18 parcelle(s) N° 237	Sis Lieu-dit « La Ville » 72 Grand rue	13,72 are(s)
24	Section 1 parcelle(s) N° 160	Sis Lieu-dit « Bitzen » 1 C rue du Bitzen	4,15 are(s)
25	Section 12 parcelle(s) N° 539, 564	Sis Lieu-dit « La Ville » 1 Grand rue	0,93 are(s)
26	Section 19 parcelle(s) N° 424, 427	Sis Lieu-dit « Bibelshaus » 9 a rue du Pfoeller	3.31 are(s)
27	Section 25 parcelle(s) N° 366, 116	Sis Lieu-dit « Altenberg » Rue de l'Altenberg	8,19 are(s)
28	Section 18 parcelle(s) N° 352, 353, 557	Sis Lieu-dit « Viehweg » 9 rue du Muckental	22,87 are(s)
29	Section 29 parcelle(s) N° 39, 42, 45, 38	Sis Lieu-dit « Tal » 113 rue de la Vallée Saint Ulrich	25,56 are(s)
30	Section 2 parcelle(s) N° 80	Sis Lieu-dit « La Ville » 11 rue du Docteur Sultzer	19,53 are(s)
31	Section 1 parcelle(s) N° 233, 234	Sis Lieu-dit « La Ville » 35 Grand'Rue	2,81 are(s)
32	Section 2 parcelle(s) N° 194	Sis Lieu-dit « La Ville » 4 A Place de l'Hôtel de Ville	0,86 are(s)
33	Section 22 parcelle(s) N° 302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529	Sis Lieu-dit « Tal » 13 Rue de la Vallée Saint Ulrich	56,77 are(s)
34	Section 7 parcelle(s) N° 11	Sis Lieu-dit «La Ville» 17 rue de l'Ile	3,93 are(s)
35	Section 7 parcelle(s) N° 342 et 343	Sis Lieu-dit «La Ville»	0,11 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

N° 02 / 30-V-2023 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES

67021-016-2023-05-30-39

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

REAMENAGEMENT FOLIE MARCO				
EIFFAGE		Date de notification	HT	TTC
LOT 02 : Electricité		01/12/2022	48 529,70	58 235,64
MOD 1	Travaux en moins	23/02/2023	-1 615,98	-1 939,18
MOD 2	Suppressions de prestations	31/03/2023	-3 031,35	-3 637,62
Nouveau montant après avenant(s)			43 882,37	52 658,84

SANICHAUF		Date de notification	HT	TTC
LOT 01 : Chauffage - Ventilation		04/11/2022	40 778,58	48 934,30
MOD 1	Suppressions de prestations	03/02/2023	-1 669,50	-2 003,40
Nouveau montant après avenant(s)			39 109,08	46 930,90

ACTIFEN		Date de notification	HT	TTC
LOT 03 : Menuiseries bois		04/11/2022	17 861,10	21 433,32
MOD 1	Reprise du plan de travail	22/03/2023	717,76	861,31
Nouveau montant après avenant(s)			18 578,86	22 294,63

EXTENSION DES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE

BOBILLIER-MHI		Date de notification	HT	TTC
MOE		11/04/2022	55 000,00	66 000,00
MOD 1	Validation AVP pour un montant des travaux à 659 510 € HT permettant de fixer le forfait de rémunération définitif du MOE	04/04/2023	10 951,00	13 141,20
MOD 2	Validation de la mission complémentaire de coordination SSI pour le co-traitant MHI	02/05/2023	5 940,00	7 128,00
Nouveau montant après avenant(s)			71 891,00	86 269,20

NON SOUMIS A DELIBERATION

N° 03 / 30-V-2023 ECOLE PRIMAIRE DES TANNEURS - DISPOSITIF « NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE » - FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - CONVENTION 67021-016-2023-05-30-40

Madame la Maire :

Je donne la parole à Dilek YAGIZ qui va nous présenter la première délibération

Dilek YAGIZ :

Merci, Madame la Maire. « **Notre école, faisons-la ensemble** », dans le cadre du dispositif lancé par le Conseil national de la refondation, est un projet pédagogique pour le bien-être des élèves composé de différentes thématiques. La Ville de Barr souhaite mettre en place des actions fortes en partenariat avec la collectivité, les parents, les associations locales, notamment avec l'association « Lire et faire lire ». Ce projet ludique sera d'aménager un espace de bien-être pour les élèves de la petite section au CM2 avec différents ateliers, afin de développer les compétences de compréhension, de motricité, d'enrichir le lexique et de donner le goût de la lecture.

Le financement a pour but l'achat du mobilier, des jeux pédagogiques, l'achat de casques audio, de vélos bureau et divers matériels. Les enseignantes de l'école primaire des Tanneurs ont présenté leur projet pédagogique qui a été validé par le recteur d'Académie de Strasbourg. Ce projet est financé par l'État d'un montant maximum et plafonné à hauteur de 25 000 €.

Dispositif soumis à délibération : vu la loi de finances pour 2023 prévoyant dans son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le projet pédagogique présenté par l'école primaire des Tanneurs, vu l'avis favorable de la Commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur d'Académie de Strasbourg, vu l'avis des Commissions réunies du 25 mai 2023 et en vertu des exposés préalables, le Conseil municipal approuve la mise en œuvre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble », charge Madame la Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif, autorise Madame la Maire à signer la Convention et toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Avant de passer au vote, avez-vous des questions ?

Éric GAUTIER :

Je n'ai pas vraiment de question, mais surtout une remarque par rapport à cette disposition. « Notre école, faisons-la ensemble », c'est très bien, c'est une belle phrase. Les difficultés, on sait qu'il y en a et pas spécialement à Barr, mais partout en France : le niveau scolaire a chuté de façon terrible depuis plusieurs années, le classement PISA en est un témoin. Et une fois de plus, on met des projets, on met de l'argent. On ne se pose pas la question sur le pourquoi les enfants ont du mal à lire, écrire et compter, on ne remet jamais en question la pédagogie. Et je note qu'une fois de plus, on va dépenser de l'argent public. Comme me l'avait fait remarquer Nathalie, « mais tu t'opposes à une subvention ? ». Oui, mais si ce n'est pas l'argent de la mairie, c'est de l'argent public et c'est quand même nos impôts, quoi qu'il en soit.

Je suis plutôt pour que les pédagogies soient remises en question. Je sais que ce n'est pas demain la veille, mais en tout cas, voilà mon souhait, et pas spécialement encore et toujours mettre de l'argent en ayant comme bonne conscience de faire des choses ensemble, alors que les méthodes anciennes fonctionnaient très bien et qu'on ne veut surtout pas y revenir. C'est cela qu'il faut faire, en réalité. C'est une des raisons pour lesquelles je voterai contre. Je vous remercie.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Si je peux intervenir : je crois que justement, Éric, dans cette proposition, on remet en question les méthodes d'enseignement, je crois qu'on est innovant et que ce sont par ces projets-là qu'on va réussir à remettre tout le monde autour de la table. C'est ensemble que nous allons y arriver et je crois que grâce à ce dispositif, nous pourrions avoir une approche plus ludique pour que les enfants s'approprient davantage le lexique du français et la compréhension d'une autre manière que l'enseignement classique. Je crois qu'aujourd'hui, ce n'est plus comme il y a vingt ans. Les enfants ont changé, les familles ont changé et je pense que les méthodes qui étaient en place il y a vingt ans ne sont plus les mêmes et ne fonctionneraient plus aujourd'hui. Merci.

Éric GAUTIER :

Je me permets de répondre à Marièle. Pardonne-moi, mais ce ne sont pas les enfants qui ont changé, ce sont les méthodes qui ont changé. On sait exactement depuis quand le pédagogisme a fait des ravages. Les enfants ont changé ? Vous savez, il y a des écoles où on applique encore les anciennes méthodes et les résultats sont spectaculaires. Apprendre l'alphabet, apprendre ce qu'on appelle le b.a.-ba, ça marche très bien chez les enfants. On veut toujours aujourd'hui faire les choses ensemble... Faisons les choses qui fonctionnaient avant. Je sais que je suis le vieux qui regrette le passé, mais quand ça fonctionnait bien, oui, bien sûr, il faut regretter le passé et on peut y revenir. Bien entendu, ce n'est qu'une question de volonté, de volonté politique et de volonté pédagogique, mais là, nous sommes dans un cadre idéologique et malheureusement, c'est ce qui gère la France aujourd'hui. Voilà ma réponse à ta remarque : ce ne sont pas les enfants qui changent, ce sont les méthodes qui ont fait changer les enfants et qui ont dégradé le niveau scolaire. Merci.

Madame la Maire :

Je ne sais pas si ce sont effectivement les enfants qui ont changé, mais en tout cas, les parents et les modes d'éducation ont changé. Et comme tu le disais, la société aussi a évolué. Nous ne sommes pas là pour avoir un débat sur la qualité de l'enseignement ou sur les méthodes à mettre en place puisque ce n'est pas de notre compétence, comme nous avons pu le rappeler mercredi. L'échange est intéressant et on peut être d'accord ou non.

En tous les cas, je tenais à rappeler qu'il s'agit de valider le versement d'une subvention par le Rectorat, donc à m'autoriser à signer pour permettre ce versement. Ce n'est pas la Ville qui versera cette subvention – même si l'argent vient de la même personne au final –, mais c'est bien une subvention que peut percevoir l'école du Rectorat directement. Il y aura d'ailleurs peut-être une deuxième demande de ce type de la part de l'école des Vosges. Surtout, je tiens à saluer l'implication des enseignants qui cherchent à trouver des méthodes différentes et des solutions pour intéresser et impliquer encore plus les élèves et peut-être proposer une forme d'enseignement différente. C'est ce que je retiendrai de cela. Dilek, je te laisse la parole pour passer au vote.

Dilek YAGIZ :

Merci, Madame la Maire. Nous procédons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Éric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER. Pas d'abstention. Merci à vous.

Rapport :

Dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble », lancé par le Conseil National de Refondation (CNR), l'école primaire des Tanneurs a présenté un projet pédagogique. Ce projet a été validé par la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le Recteur d'Académie de Strasbourg.

Ce projet est soutenu financièrement par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 25 000,-€ pour couvrir les dépenses prévues pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention présentée par le rectorat.

Délibération :

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'Education, et au plus-tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet pédagogique présenté par l'Ecole Primaire des Tanneurs,

VU l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le Recteur d'Académie de Strasbourg,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 mai 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés
(moins deux voix contre : P-Y ZUBER et E. GAUTIER)

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble »,

CHARGE Madame la Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Merci, Dilek. Nous passons au deuxième point qui concerne là aussi une subvention pour une participation à un séjour de classe verte. Cette délibération nous sera présentée par Sandrine KRIEGER.

**N° 04 / 30-V-2023 ECOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE - PARTICIPATION A
UN SEJOUR DE CLASSE VERTE - OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2023-05-30-41**

Sandrine KRIEGER :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir. Il s'agit de la **participation à un séjour de classe verte de deux classes de l'école de la Vallée**. Il s'agit des classes de M. SCHOTT (CE1/CE2) et Mme RAUCH (CE2/CM1). Ils sont 36 élèves et iront du 3 au 5 juillet à Neuwiller-lès-Saverne pour une classe verte. Ils vont découvrir un milieu naturel différent de leur cadre scolaire ou familial. Il s'agit donc de voter une subvention de la mairie de 9 € par jour et par enfant, cela fait au total

972 €. Avez-vous des questions ? Pouvons-nous passer au vote ? Qui est contre ? Des abstentions ? Non. Très bien, merci.

Rapport :

Madame Clothilde RAUCH, enseignante à l'école élémentaire de la Vallée, informe de la participation de deux classes (CE1/CE2 et CE2/CM1) à un séjour en classe verte au centre ETHIC ETAPES à NEUWILLER-LES-SAVERNE, durant la période du 3 au 5 juillet 2023.

36 élèves sont concernés par ce séjour.

Considérant que la commune alloue un crédit de 9,-€/élève et par jour pour participation à des classes transplantées, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 972,00 € (36 élèves x 3 jours x 9,-€).

Délibération :

VU le courrier en date du 3 mai 2023 par lequel Madame Clothilde RAUCH, enseignante à l'école élémentaire de la Vallée, sollicite la commune afin octroyer à l'école une subvention au titre d'un séjour de 2 classes en classe verte au centre ETHIC ETAPES à NEUWILLER-LES-SAVERNE du 3 au 5 juillet 2023,

CONSIDÉRANT la proposition d'allouer une subvention de 9 € par élèves et par jour,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies en date du 25 mai 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROYE à l'école élémentaire de la Vallée une subvention d'un montant de 972,00 € (36 élèves x 3 jours x 9 €) pour participation au financement d'un séjour en classe verte au centre ETHIC ETAPES à NEUWILLER-LES-SAVERNE d'une classe de CE1/CE2 et d'une classe de CE2/CM1.

IMPUTE la somme de 972,00 € sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Merci Sandrine. Là encore, il faut saluer l'implication des enseignants. Remarquez aussi que c'est le premier voyage scolaire, si on ne se trompe pas, depuis la reprise après le Covid. Nous souhaitons beaucoup de plaisir à ces élèves qui ont besoin de sortir, d'arriver à s'épanouir et d'apprendre à vivre en société pour certains.

**N° 05 / 30-V-2023 ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE « EDOUARD SCHURE » DE BARR – CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS – OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2023-05-30-42**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne **l'association sportive du lycée Édouard Schuré de Barr pour une subvention**, là encore pour une participation aux championnats de France UNSS. Avions-nous prévu un rapporteur pour cette délibération ? Je n'en suis pas certaine, mais je vais m'en occuper.

Nous avons été sollicités par Mme VAUTRIN, professeure de sport au lycée, qui a été un peu prise de panique, mais de manière très positive puisque pour la première fois dans l'histoire du lycée, trois équipes de sport UNSS ont été qualifiées pour une finale de championnat de France, dans des endroits de France complètement différents et de plus à des dates différentes ; donc, impossible de mutualiser les déplacements dont le budget s'élevait à peu près à 6 000 €. Elle nous a sollicités en urgence puisqu'il fallait que le lycée donne une validation quant à sa participation à la finale, et la Ville de Barr a proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour contribuer à ces frais et pouvoir permettre le déplacement.

J'ai vu Mme VAUTRIN la semaine dernière au collège ; elle vous remercie tous et remercie la Ville de Barr, puisque cela a permis de débloquer et de participer. De plus, excellente nouvelle, vous l'avez sans doute vu : cette équipe de handball – il y a également du ski alpin qui a participé à une finale ainsi que du laser run – s'est distinguée puisqu'elle a terminé championne de France, tout simplement. Nous ne pouvons que les féliciter !

Avec les grands événements que nous avons vécus tout récemment et dont nous parlerons tout à l'heure, avec toutes les installations sportives dont Barr peut être fière – nous sommes quand même très gâtés de ce côté-là –, avec les associations sportives aussi qui sont nombreuses, nous nous orientons toujours un peu plus vers « Barr, une ville sportive ». Félicitations à ces jeunes lycéens et à leurs enseignants également. Nous espérons les retrouver un jour non pas en finale UNSS, mais dans des équipes dédiées et en finale, voire plus loin.

Passons au vote. Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500 € à titre exceptionnel au profit de l'association sportive du lycée de Barr. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Rapport :

Madame la Maire a été informée que dans le cadre de l'UNSS du Lycée Schuré de Barr, trois équipes ont été qualifiées en championnat de France. Une équipe de ski alpin excellence qui a remporté le titre de vice-championne de France en février 2023 à Réallon, une équipe de laser run qui s'est rendue à Reims (du 10 au 12 mai 2023) et une équipe de handball qui s'est rendue à Tarbes (du 9 au 11 mai 2023). Cette équipe a d'ailleurs déjà remporté le titre de champion d'académie et interacadémique.

Une participation financière de la Ville de Barr est sollicitée pour financer en partie le coût du déplacement des équipes et où elles ont représenté notre commune au plus haut niveau de championnat UNSS excellence.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,-€ au profit de l'association sportive du Lycée de Barr dans ce cadre.

Délibération :

VU le courriel émanant de Madame Angélique VAUTRIN, professeur d'EPS au Lycée "Édouard SCHURÉ", informant que dans le cadre de l'UNSS, trois de leurs équipes ont été qualifiées en championnat de France en 2023,

AVISE qu'une aide au financement du déplacement des équipes aux championnats de France qui se sont déroulés à Tarbes, Reims et Réallon, est sollicitée,

CONSIDÉRANT, bien que cette demande ne rentre pas dans le cadre normal d'attribution de subvention, il est proposé d'octroyer une aide de 500,00 € compte tenu de son caractère exceptionnel,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies en date du 25 mai 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROYE à l'Association Sportive du Lycée Schuré de BARR une subvention de 500,00 € pour participation au financement des déplacements aux Championnats de France UNSS

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 06 / 30-V-2023 ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BARR
ET ENVIRONS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS -
APPROBATION
67021-016-2023-05-30-43**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne l'**Association des commerçants et artisans de Barr et environs**, et nous sera présenté par Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. En préambule, je souhaitais souligner que c'est une aide au démarrage d'une activité d'une association avec laquelle la Ville de Barr a un partenariat privilégié. Nous sommes partenaires et coauteurs des projets et les actions de l'association contribuent à notre volonté d'attractivité de la ville de Barr. Le soutien évoluera bien évidemment au regard des enjeux et je salue le travail qui a été mené en peu de temps par cette association. C'est un bon indicateur et nous installons, je tenais à le souligner, depuis quelques mois une routine de travail avec le bureau qui est de bon augure pour l'avenir.

Consciente que l'attractivité d'une ville passe par le dynamisme et la diversité de son commerce local, la Ville de Barr a encouragé la création d'une association de commerçants. Cette association de commerçants et artisans de Barr et environs s'est constituée le 8 décembre 2022 au registre des associations du tribunal de Sélestat, et elle sera, comme je vous le précisais, l'interlocuteur privilégié pour centraliser les attentes des commerçants et engager cette dynamique. L'association ACABE, sise 11 Grand Rue à Barr, est dirigée par M. SCHNEIDER. Afin de formaliser cette dynamique, la Ville propose une convention d'objectifs et de moyens spécifiant les objectifs que nous attendons de cette association, qui sont de

faciliter la communication, la coorganisation de projets, de développer des animations commerciales comme celles qui ont eu lieu ce week-end avec l'association OpenBarr, ayant pour but de dynamiser et soutenir l'attractivité globale de la ville, de favoriser le partenariat d'animation, de soutenir et relayer le développement de la dynamique commerciale et commerçante et de soutenir l'activité de développement de projets de l'association par tout moyen technique et logistique.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention entre la Ville de Barr et l'association ACABE, conformément au document joint en annexe que vous avez pu lire et dont vous avez tous pu prendre connaissance. Il est proposé au Conseil municipal de valider cette convention, d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € au titre du soutien du fonctionnement à l'association, considérant la volonté affirmée de la Ville de Barr d'accroître son soutien concret aux commerçants, considérant que cette volonté doit être actée par une convention d'objectifs et de moyens de deux ans renouvelables. Vu l'avis émis par les Commissions réunies du 25 mai 2023 et en vertu des exposés préalables, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention, d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 €, d'imputer la dépense à l'article 65.74 et d'autoriser Madame la Maire à signer, au nom de la Ville de Barr, toutes les pièces, actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision. Avant de procéder au vote, avez-vous des questions ?

Éric GAUTIER :

Je n'avais pas retenu le point, pardonnez-moi, mais nous en avons un peu parlé en Commissions réunies. C'est toujours une très bonne idée de faire une association pour soutenir les commerçants, bien entendu. En revanche, en Commissions réunies, nous avons appris que les 3 000 € qui étaient demandés avaient peine à couvrir le fameux week-end OpenBarr, sauf erreur de ma part. Il y a fort à parier que les autres manifestations qui seront engagées auront un coût à peu près similaire. Quand nous faisons ce type d'organisation, nous avons un Comité des fêtes ; l'association n'a pas vocation à se substituer évidemment au Comité des fêtes même s'il peut y avoir des orientations différentes, ce que je peux très bien comprendre vis-à-vis des commerçants. En revanche, sur OpenBarr en particulier qui est à peine couvert par les fameux 3 000 €, on peut se poser la question – je me la pose en tout cas – de savoir comment cela va être pérennisé dans l'année, sachant que c'est une association de commerçants, donc ce sont des gens qui normalement doivent vivre du fruit de leurs ventes et de leur travail. Quand ils vont à la banque demander de l'argent, bien entendu, on leur demande un business plan, on leur demande « comment vous allez gagner, comment vous allez rembourser », etc. Là, ce n'est pas tout à fait similaire, je l'entends bien, mais je me permets de poser la question ; je pense que nous en avons débattu en Commissions réunies et je ne suis pas le seul à me poser cette question.

Madame la Maire :

Malheureusement, Jean-Daniel HERING ne peut pas intervenir dans le débat : le fonctionnement des institutions fait que quand on est partie prenante, on n'a pas le droit à la parole, malheureusement. Je te ferai intervenir par après, à la fin du Conseil, puisque j'ai fait une petite rétrospective de quelques événements.

Effectivement, nous avons eu un débat très intéressant mercredi, en Commissions réunies, sur où va cet argent et à quoi il sert. Ce que nous validons aujourd'hui en Conseil municipal, c'est la signature de cette convention d'objectifs avec le versement d'une subvention de 3 000 € qui sont dédiés à financer les actions pour cette année. À voir, s'il y a une demande complémentaire qui doit arriver, si nous versons encore une subvention ou non. Il est vrai que nous avons bien abordé le sujet de l'équité vis-à-vis des associations, mais il ne faut pas oublier que nos commerçants ont un rôle essentiel dans l'attractivité de notre ville et outre le fait que d'un côté, ce soit pour leur business – nous l'avons évoqué –, ça sert aussi à la dynamique et ils ont un rôle social très important. Ils l'ont prouvé dimanche. Je ne sais pas si tu as eu l'occasion, Éric, de te rendre sur place durant ce week-end. Ce qui a été très intéressant, c'est de faire participer l'ensemble des commerçants. Vous avez reconnu les commerçants faire le défilé de mode eux-mêmes, il y a eu des mannequins – si on peut appeler cela des mannequins –, mais surtout, les commerçants ont joué le jeu de participer et ont bien mis en avant les

magasins. Ils ont même trouvé le moyen de faire un défilé qui mette en avant les talents de notre commerce photographique. Je trouvais cela intéressant, nous avons vu l'engouement et surtout, les premiers retours des commerçants sont très positifs. Tu nous prépareras peut-être plus tard, Jean-Daniel, un bilan, mais de toute façon, je pense qu'Angelo fera le lien aussi avec Nicolas Schneider qui est le président de l'ACABE. Ce qui a été intéressant, c'est qu'ils ont pris en compte nos remarques puisque vous avez vu que le Food Truck n'était pas là ; au départ, l'association faisait appel à un food truck pour faire de l'animation et proposer de la restauration tout au long de la journée. Nous avons évoqué le fait que par rapport aux restaurateurs du secteur, ce n'était pas forcément ce qu'il y avait de plus pertinent, qu'en plus cela pourrait faire une polarité sur la place Schwanger sans forcément que les gens aillent ailleurs, et donc cela a été pris en compte. En tout cas, le food truck n'était pas là.

Nous ferons un bilan et l'idée n'est pas de fonctionner sur des actions *one shot* : nous nous engageons bien sur une convention d'objectifs annuels. Là, nous sommes en cours d'année, l'association s'est créée tout récemment et nous n'allons pas les pénaliser non plus, parce qu'il faut qu'ils puissent avancer l'argent. Mais pour l'année prochaine, je l'ai évoqué en Commissions réunies, l'idée est de se retrouver en fin d'année ou en tout début d'année pour valider avec eux un ensemble d'animations commerciales – j'insiste sur le mot, ce sont des animations commerciales, nous ne sommes pas là pour faire de l'événementiel – et voir aussi si on ne se téléscopie pas avec les animations de la Ville. Dans ce cas-là, soit la Ville fera moins, soit déplacera la date. Nous allons trouver quelque chose pour nous organiser au mieux, parce que vous avez pu constater que ce week-end était quand même très chargé. Cela ne sert à rien de démultiplier les animations, il faut que chacun y gagne. A priori, lors de ce week-end, tout le monde y a gagné et nous ferons ce bilan. Effectivement, cela a eu le mérite de poser les choses mercredi et de rappeler aussi certaines conditions au versement d'une subvention communale.

Angelo ERRERA-MULLER :

En tout cas, je partage – et ça me réjouit – l'idée qu'une association de commerçants est, en termes d'attractivité, essentielle et je réaffirme ici hautement et fortement que la Ville de Barr, bien évidemment, soutiendra les initiatives. Il n'y a pas de développement commercial sans commerçants, et nous en avons. Il n'y a pas de commerces sans pérennisation, c'est tout le travail et là, nous sommes dans une démarche de démarrage de cette association et d'amorçage de ses actions, et c'est plutôt encourageant. En tout cas, merci pour la question.

Pouvons-nous procéder au vote ? Y a-t-il des abstentions ? Qui est contre ? Qui est pour ? Merci pour cette belle unanimité – comme quoi, on en revient toujours à l'essentiel.

Rapport :

Conscient que l'attractivité d'une ville passe par le dynamisme et la diversité de son commerce local, la ville de Barr a encouragé la création d'une association de commerçants. La volonté affirmée de la municipalité d'accentuer son soutien concret aux commerces locaux passe par la force d'un lien fonctionnel organisé et régulier avec les membres d'une association de commerçants.

L'Association des Commerçants et Artisans de Barr et Environs ACABE s'est constituée le 8 décembre 2022 au registre des Associations du tribunal de Sélestat. Elle sera l'interlocuteur privilégié pour centraliser les attentes des commerçants.

Association « ACABE »
11 Grand Rue
67140 BARR

Afin de formaliser cette dynamique, la Ville de Barr propose une convention d'objectifs et de moyens avec pour objectifs :

- Faciliter la communication et la co-organisation de projets favorisant le développement et l'attractivité commerciale.
- Développer des animations commerciales conjointes ayant pour but de dynamiser et soutenir l'attractivité globale de la ville de Barr.
- Favoriser le partenariat d'animation en lien avec l'organisation des manifestations (Noël authentique, Estivales, Fête des Vendanges, etc.)
- Soutenir et relayer le développement de la dynamique commerçante, notamment par l'intermédiaire d'offres de formations proposées par la ville ou des partenaires institutionnels dans le cadre de sa politique de développement économique.
- Soutenir l'activité et le développement des projets de l'association par des moyens techniques, logistiques et par le versement d'une subvention annuellement révisée en fonction des priorités et projets.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention entre la ville de Barr et l'association ACABE conformément au document joint en annexe.
- D'autoriser le versement d'une subvention de 3000 € (trois mille euros) au titre du soutien au fonctionnement de l'association pour l'exercice 2023.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT La volonté affirmée de la municipalité d'accentuer son soutien concret aux commerces locaux et à l'attractivité ;

CONSIDERANT que cette volonté doit être actée par une convention d'objectifs et de moyens de 2 ans renouvelables ;

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 25 mai 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Barr et l'association ACABE.

APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 -€ au titre du soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2023.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Madame la Maire à signer au nom de la Ville de BARR toutes les pièces, actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 07 / 30-V-2023 FRIPERIE DU PAYS DE BARR – CONVENTION POUR
L'ANIMATION DE L'ATELIER INFORMATIQUE
67021-016-2023-05-30-44**

Madame la Maire :

Merci. Le dernier point à l'ordre du jour que nous allons aborder avant de passer aux points divers concerne la **signature d'une convention avec la Friperie du Pays de Barr**. Là aussi, malheureusement, le président de la Friperie, Jean-Luc GERSTENMEYER, ne pourra ni s'exprimer ni prendre part au vote, ainsi que Florence WACK qui fait partie de l'association également.

Concernant ce point, il s'agit de mettre en place une convention avec la Friperie puisque, pour ceux qui connaissent Gilbert BEAUTÉ, il anime depuis de longues années des ateliers qui proposent gratuitement aux gens des cours individuels ou des cours collectifs d'informatique. Si vous souhaitez apprendre à manier la souris, aller sur Internet, envoyer des mails, utiliser le traitement de texte, etc., Gilbert est là pour ça. En fait, Gilbert BEAUTÉ dépendait auparavant de la Croix-Rouge qui a fermé ses portes, vous vous en souvenez. Aujourd'hui, nous sollicitons la Friperie du Pays de Barr qui va prendre en charge l'ensemble des frais, tous les consommables de Gilbert BEAUTÉ et les questions d'assurance également, puisqu'il dépendra de la Friperie. La Ville de Barr s'engage quant à elle à assumer tout ce qui est frais d'investissement, notamment lorsqu'il y aura à renouveler – puisque nous avons déjà acquis les ordinateurs – le parc informatique. Pour le moment, il y a quatre postes informatiques. Comme je le disais, les consommables seront à la charge de la Friperie du Pays de Barr que je remercie ; il s'agit de photocopies, de papier, de cartouches, mais également – j'insiste là-dessus – du café, puisqu'il s'agit d'un moment convivial de rencontre et c'est aussi pour cela que ces cours sont appréciés. C'est donc tout cela que la Friperie prendra en charge. Les cours sont dispensés dans une des salles de la mairie que nous mettons là encore gracieusement à disposition.

Pour compléter l'offre informatique, nous avons depuis peu un Digibus qui intervient. C'est un service que propose la Collectivité européenne d'Alsace : un Digibus est présent les mercredis à 13 h 30 sur la place de l'Hôtel de Ville – vous trouverez les dates sur notre site Internet. Vous arrivez sans prendre de rendez-vous. Le prochain Digibus est prévu le 21 juin, à la Fête de la musique. Là encore, des explications vous seront données pour répondre à vos problématiques informatiques.

Pour ce point, il s'agit de m'autoriser à signer la convention qui régit les responsabilités des engagements entre la Friperie du Pays de Barr et la Ville de Barr, pour que Gilbert BEAUTÉ puisse donner ses cours d'informatique. Y a-t-il des questions ? Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Rapport :

Depuis 2015 l'atelier informatique, animé par M. Gilbert BEAUTE, propose des cours individuels et collectifs dans un local situé à l'Hôtel de Ville.

Cet atelier contribue aux objectifs de faciliter l'accès au numérique à tous les publics. Il est équipé de 4 postes informatiques pour les stagiaires.

M. Beauté accueille les stagiaires les lundi et jeudi en individuel ou collectif et leur propose des formations sur les thèmes suivants : initiation et perfectionnement aux outils bureautiques, photos, mail, visio, prise en main et gestion du smartphone (applications, achats, paiements, GPS...)

Avec la dissolution de la section locale de la Croix-Rouge auquel cet atelier était rattaché, il a été convenu que désormais il soit adossé à la Friperie du Pays de Barr.

Ainsi il convient d'adopter une nouvelle convention permettant à la Friperie du Pays de Barr de faire fonctionner cet atelier en lui mettant à disposition le local et le matériel. L'association prendra en charge les consommables et la commune les réparations liées au matériel. Le personnel de la Ville de Barr (le service informatique en particulier) reste à disposition en cas de besoin.

Délibération :

VU la convention de partenariat proposée,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 25 mai 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
(moins les voix de J-L. GERSTENMEYER et F. WACK qui n'ont pas pris part au vote)**

VALIDE la convention de partenariat entre la Friperie du Pays de Barr et la Ville Barr pour une durée de 3 ans renouvelable.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention.

**N° 08 / 30-V-2023 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DE TERRAINS -
CHEMINEMENT DES BERGES DE LA KIRNECK
67021-016-2023-05-30-45**

Rapport :

En vue de finaliser les acquisitions foncières pour la sécurisation de l'accès au collège du Torenberg et de favoriser les modes de déplacement doux entre ce collège et le centre-ville de Barr, la Ville de Barr a fait réaliser un aménagement dédié aux piétons et cycles permettant de desservir le collège du Torenberg depuis la rue Paul Degermann le long de la Kirneck.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération de principe sur l'opportunité de sa réalisation et d'autres délibérations visant l'acquisition de terrains voisins.

L'emprise consiste en un terrain appartenant à Monsieur KIEFFER Raymond d'une superficie de 0,62 are. Ce terrain permet la liaison entre le Sentier des Berges de la Kirneck et la rue Paul Degermann et s'implante en longueur, le long de la Kirneck.

Le service France Domaine a été consulté sur cette opération et n'a pas rendu d'avis dessus en raison de la faible valeur d'acquisition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 0,62 ares, appartenant à Monsieur KIEFFER Raymond et complétant l'emprise foncière du Sentier des Berges de la Kirneck, à un euro symbolique.

Délibération :

VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales ;

- VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;
- VU** l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
- VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
- VU** l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 25 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes entre le collège du Torenberg et le centre-ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 0,62 are le long de la Kirneck pour compléter la maîtrise foncière de la Ville de Barr sur la voirie « Sentier des Berges de la Kirneck » ;

FIXE le montant de cette acquisition auprès de Monsieur KIEFFER Raymond à 1,- € net vendeur.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 09 / 30-V-2023 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN TERRAIN RUE DU
SILBERKRAUSS AU PROFIT DE M. FRITZ
67021-016-2023-05-30-46**

Rapport :

Suite à la réalisation des formalités de vente du terrain rue Silberkrauss au profit de Madame MEYER Valentine, il a été constaté que la clôture et l'abri de jardin de la propriété voisine appartenant à Monsieur FRITZ Joël empiètent sur cette emprise mise en vente.

Aussi, il a été décidé de séparer l'emprise sur lesquelles ces constructions empiètent du reste du terrain, afin de :

- Permettre une vente rapide du terrain de construction à Madame MEYER Valentine,
- Envisager la cession de l'emprise empiétée à Monsieur FRITZ Joël pour lui offrir une pleine gestion de ses constructions,
- Faciliter les relations entre voisins en évitant une gestion d'éléments mitoyens.

Ce terrain, d'une superficie de 0,07 are, a fait l'objet d'une estimation du Service France Domaines en date du 26 avril 2023 pour une valeur de 413 € net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les négociations concernant cette régularisation ont permis de définir un prix de vente de l'emprise concernée à 500,-€ net vendeur auquel s'ajoute une participation aux frais de bornage à hauteur de 435,60€, correspondant à la moitié des frais du géomètre.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle Section 16 n°258 d'une superficie globale de 0,07 are, à Monsieur FRITZ Joël au prix de 500,-€ et d'y assortir une participation aux frais de bornage à hauteur de 435,60€, correspondant à la moitié des frais du géomètre, soit un montant total de 935,60 € net vendeur.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 26 avril 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il ressort du principe de libre administration des collectivités territoriales qu'une commune peut retenir un prix différent de l'estimation du Service des Domaines si des motifs objectifs le justifient ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de céder à Monsieur FRITZ Joël, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, la parcelle Section 16 n°258 d'une superficie globale de 0,07 are, située au lieu-dit « Luss », sis rue du Silberkrauss.

FIXE le prix à 500,-€ avec une participation aux frais de bornage à hauteur de 435,60€, correspondant à la moitié des frais du géomètre, soit un montant total de 935,60 € net vendeur.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 10 / 30-V-2023 TAXE D'AMENAGEMENT – REMISE GRACIEUSE DE
MAJORATION ET DES PENALITES DE RETARD
67021-016-2023-05-30-47**

Rapport :

Par courrier du 11 avril 2023, la Direction Générale des Finances Publiques sollicite la Ville de Barr pour accorder une remise gracieuse de pénalités de retard aux redevables, Monsieur et Madame KARA Vedat, dans le cadre de l'apurement de leur taxe d'urbanisme, sachant qu'ils ont réglé le principal de la taxe d'urbanisme due à la collectivité au titre de leur permis de construire n° PC 6702106A0053 accordé le 25/10/2006.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette remise gracieuse.

Délibération :

- VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;
- VU** l'avis favorable émis par les Commissions réunies en date du 25 mai 2023
- VU** le permis de construire n° PC 6702106A0053 accordé le 25/10/2006,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCORDE auxdits redevables, Monsieur et Madame KARA Vedat, la remise gracieuse des pénalités de retard qui s'élève à 146,04 euros (cent quarante-six euros quatre cts).

**N° 11 / 30-V-2023 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2024-2027 - MANDAT D'ETUDE AU CENTRE DE
GESTION
67021-016-2023-05-30-48**

Rapport :

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

CONSIDERANT :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents (les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie),

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département,

Délibération :

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Madame la Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 12 / 30-V-2023 ADHESION REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DU CDG 67
67021-016-2023-05-30-49**

Rapport :

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Bas-Rhin n° 41/17 du 5 juillet 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 05/23 du 15 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

CONSIDERANT qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales),

CONSIDERANT qu'un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité,

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Délibération :

En vertu des exposés préalable,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DESIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

**N°13 / 30-V-2023 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE
VACATAIRES – ECOLE DE MUSIQUE
67021-016-2023-05-30-50**

Rapport :

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). Une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Il n'y a pas de limite d'âge pour le recrutement de vacataire (sauf dispositions contraires) : la limite d'âge de 67 ans opposable aux agents contractuels ne s'impose pas aux vacataires et le recrutement d'un vacataire au-delà de 67 ans est possible.

Délibération :

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, le recrutement doit être fait pour exécuter un acte déterminé, être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de l'établissement public et la rémunération doit être attachée à l'acte,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour occuper les postes de membres de jury dans le cadre de l'opération « Tremplin Jeunes Talents de l'école de musique de la ville de Barr »,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Madame la Maire à procéder au recrutement de deux agents vacataires faisant fonction de membres de jury dans le cadre du Tremplin Jeunes Talents de l'école de musique de la ville de Barr.

ETABLIT que leur rémunération sera fonction du nombre d'heures réalisées et fixée selon le taux horaire brut du SMIC en vigueur,

ETABLIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

FIXE la date d'effet de la présente décision au 1^{er} mai 2023,

AUTORISE Madame la Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**N°14 / 30-V-2023 RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES –
CREATION DE POSTES
67021-016-2023-05-30-51**

Rapport :

Le Parcours Emploi-Compétences s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre à des personnes ne pouvant pas accéder directement à un emploi ou à une formation, de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Suite à la crise sanitaire, l'Etat a mis en place le plan « 1 jeune, 1 solution » afin d'accompagner, de former et de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes sur tous les territoires. Cette politique s'inscrit dans le cadre des Parcours Emploi-Compétences.

Le PEC Jeunes prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

En contrepartie de cette aide financière, l'employeur est tenu :

- de faire bénéficier d'actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie...
- de faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
- de désigner un tuteur
- de remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Par délibération du 27 septembre 2021, la ville de Barr s'est inscrite dans ce dispositif afin de favoriser l'emploi des personnes les plus éloignées du monde du travail, tout en renforçant les effectifs du service technique, notamment en matière de propreté urbaine. Pour rappel, ces emplois sont financés de 60 à 80 % par le Pôle Emploi ou la Collectivité Européenne d'Alsace sur base 20h00 hebdomadaires. Le rapport coût/bénéfice pour la collectivité est ainsi très avantageux.

Ce faisant, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le point suivant :

- Création d'un poste supplémentaire d'agent technique polyvalent à partir du 1^{er} juin 2023 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences. Le temps de travail de ce poste sera de 35h00 hebdomadaires.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5134-19-1 du Code du Travail,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un poste d'agent de propreté urbaine à partir du 1er juin 2023 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

PRECISE que le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures et que le contrat sera d'une durée initiale de 6 à 12 mois, renouvelable expressément une fois.

AUTORISE Madame la Maire à procéder au recrutement et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Nous en avons fini avec les points à l'ordre du jour, mais pas tout à fait pour un Conseil municipal, car nous allons faire un rapide retour sur les grands événements qui ont eu lieu ce dernier mois, puisque nous n'avons pas fait de publications à cette occasion sur les réseaux sociaux.

Vous vous rappelez que nous étions présents au 90^e anniversaire de M. BACHELET que vous voyez au centre de la photo en pleine forme, avec une délégation d'élus et son épouse à sa droite.

Nous avons également les noces d'or des époux PFLEGER que vous pouvez voir sur cette photo, entourés de leurs trois enfants ainsi que d'une petite-fille.

Nous passons du coq à l'âne... Là aussi, nous n'avons pas encore eu le temps de communiquer pour vous annoncer la fierté que nous avons, Anémone LEROY, Marièle et chacun d'entre nous, puisque notre musée de la Folie Marco a été mis en valeur, une fois de plus, par Thierry KNOLL qui a créé un court métrage de 20 minutes. Il n'en est de loin pas à son premier court métrage, qui sera bientôt disponible. Thierry KNOLL avait pris contact avec nous en 2020 pour occuper le musée de la Folie Marco pour lequel il avait eu un coup de foudre avec son épouse qui est photographe. Ils ont utilisé les lieux qu'ils ont sacrément bien mis en valeur puisque nous avons pu, avec Marièle, Anémone ainsi que la directrice de la médiathèque et Floriane TINETTI, notre agent de Ville qui intervient au musée, découvrir en avant-première la projection de ce court métrage. Vous pourrez d'ailleurs remarquer que le nom de Floriane apparaît sur cette affiche et ça a été sa surprise : tout en haut, en avant-dernier, on la voit apparaître quelques secondes et elle ne s'y attendait pas ; nous sommes fiers pour elle aussi. Sachez que ce court métrage a déjà remporté le premier prix du festival Grand Est et nous avons été très émus. C'est un film qui propose de superbes images, qui met vraiment en

valeur le musée, mais c'est l'ensemble du film qui est magnifique. Il est très dur puisqu'il aborde la situation des femmes mariées à des Allemands durant la guerre et toutes les conséquences à la fin de la guerre : en 20 minutes, il retrace des choses très difficiles. Et nous espérons pouvoir continuer avec le travail qui a été fait.

Vous pourrez retrouver prochainement ce film sur YouTube, lorsqu'il aura fait le tour des festivals, puisqu'il compte bien ne pas s'arrêter à ce premier festival et remporter d'autres prix. M. KNOLL fait cela de manière non professionnelle. Je lui ai posé la question : qu'est-ce qu'il a à y gagner, de quoi vit-il ? En fait, de rien, et il n'a rien à y gagner si ce n'est un plaisir à tourner. L'idée est de voir pour l'année prochaine, puisque je vous rappelle que nous fêterons les 80 ans de la libération de Barr, comment intégrer la projection de ce film. Il a d'ores et déjà annoncé qu'il le mettrait à disposition durant cette année anniversaire pour qu'il soit projeté, et en même temps, nous espérons pouvoir faire une exposition des magnifiques photos qu'a prises son épouse qui, elle, est photographe professionnelle. Elle a fait des photos vraiment extraordinaires, pleines de profondeur, qui dégagent beaucoup d'émotion, donc nous espérons pouvoir faire une exposition. Nous sommes très fiers de voir que ce musée fait l'objet de films – ce n'est pas le premier – et il mérite vraiment d'être connu encore plus qu'il ne l'est aujourd'hui.

Puisque notre Conseil municipal est officiellement clôturé, puis-je te proposer, Jean-Daniel, de prendre la parole pour faire un point sur cette première opération des commerçants artisans ?

Jean-Daniel HERING :

Oui, merci Madame la Maire. OpenBarr, pour ceux qui ont pu y participer, était effectivement un beau succès. Je crois qu'on peut encore féliciter l'association et son président Nicolas SCHNEIDER d'avoir pu organiser cet événement dans la Grand Rue et sur la place Schwanger pour faire un focus sur les commerces barrois. Il y a eu beaucoup de monde, les photos en témoignent. Sur la place Schwanger, il y avait du monde pour le défilé, mais aussi dans la Grand Rue, ça allait jusqu'à la place des Pommes de terre, ça montait rue des Bouchers, donc beaucoup de personnes ont pu profiter de ces deux jours et de ces animations. Je crois que nous pouvons nous réjouir de l'arrivée de cette association parce qu'effectivement, on sent qu'il y a un vent nouveau qui arrive dans le commerce barrois et qui répond à l'évolution des sociétés et des besoins. Nous avons vu cela pour les écoles, mais c'est aussi vrai pour le commerce, donc il faut s'adapter. Les nouveaux commerçants qui arrivent à Barr sont prêts à relever le défi, en partenariat avec la Ville bien entendu, parce que c'est gagnant-gagnant. Je crois que c'est comme cela qu'il faut le voir. Ce n'est pas le Comité des fêtes bis, pas du tout ; au contraire, c'est donner envie aux gens de venir à Barr pour profiter du patrimoine architectural de ces belles rues, de ces belles maisons, mais également de ces commerces et de garder un bon souvenir de leur passage à Barr. C'est cela l'idée, et c'est aussi dans le cadre de « Petites villes de demain » où il y a des choses à creuser par rapport à l'attractivité et au commerce. Voilà, n'hésitez pas à pousser la porte des commerces et faites-vous plaisir.

Madame la Maire :

Merci, Jean-Daniel. Y a-t-il encore des personnes qui souhaitent intervenir sur ce sujet ? Oui, Philippe FOISSET.

Philippe FOISSET :

Oui, merci Madame la Maire. Juste une question à laquelle je souhaiterais que Jean-Daniel ou Angelo répondent, en l'occurrence le nombre de commerces qui sont arrivés à Barr ces deux dernières années. C'est une information assez intéressante à rappeler.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Philippe. Quand nous sommes arrivés en 2020, il y avait plus de 40 vacances dans le cœur de ville, et 34 commerces se sont installés à Barr. Pendant toute la période de Covid qui a été violente, que la Ville de Barr a mis des moyens considérables : je rappelle pour information que nous avons soutenu le commerce local avec une subvention exceptionnelle de plus de

100 000 €, qui a généré par effet levier 200 000 à 250 000 € de chiffre d'affaires pour les commerçants.

Donc, il y a 34 commerçants qui se sont installés. Nous n'avons aujourd'hui aucune défaillance liée à l'activité. Les fermetures que nous avons eues sont des reconversions, des départs volontaires ou des ventes, et nous avons aujourd'hui dans les tuyaux encore 4 ou 5 projets d'ouverture. Nous sommes presque à saturation du commerce dans la Grand Rue. Quand je parle de la Grand Rue, c'est cette dynamique commerciale qui est engagée. Mais si on veut vraiment un chiffre, c'est plus de 30 commerces qui se sont installés à Barr en deux ans.

Philippe FOISSET :

Merci, Angelo, pour cette information pertinente.

Madame la Maire :

Merci. D'autres interventions ? Très bien. Pour terminer en beauté, nous allons revenir une fois de plus sur ce magnifique Trail Alsace Grand Est by UTMB, cette magnifique semaine que nous avons passée. Je crois que c'est l'un des rares éléments où je n'ai eu aucune, aucune, aucune réclamation – il faut le dire. Je tiens à remercier une fois de plus Philippe FOISSET qui a été chef de poste multicate durant le week-end, qui est passé de l'ordinateur à plein de postes, et Hervé WEISSE surtout, qui a travaillé autant que Philippe et peut-être même un peu plus. Je pense que ces deux personnes n'ont vraiment pas beaucoup dormi durant l'événement. Mais quand on voit leur sourire et quand on voit l'enthousiasme généré auprès des 130 bénévoles barrois que je remercie là encore, je pense qu'on peut dire que cette première édition a été un véritable succès. Je pense également ne pas prendre de risques en disant que chacun attend la deuxième édition. Je ne sais pas s'il y en a qui souhaitent s'exprimer... Hervé a encore des étoiles dans les yeux – il a encore des taches, mais aussi des étoiles. Philippe, oui ?

Philippe FOISSET :

Merci de me donner la parole. Je ne vais pas reprendre ce qui a été formidablement dit sur cet événement exceptionnel, mais j'aimerais ajouter une petite chose sur les organisateurs de la société créée pour l'occasion de l'Ultra-Trail Grand Est by UTMB et qui chapeaute l'ensemble des trails des World Series organisés dans le monde entier. Une réflexion est passée en message interne, à savoir que la base de vie de Barr était probablement la plus belle qu'ils aient vue jusqu'à présent et probablement – certainement même – meilleure qu'à Chamonix. Voilà ce qui a été dit. Désolé pour les Chamoniards qui nous entendent... Mais cela veut simplement dire que nous avons mis suffisamment de moyens avec la mise à disposition du collège pour que cette base de vie soit excellemment accueillante pour les athlètes et les participants.

Madame la Maire :

Merci. Hervé ?

Hervé WEISSE :

Je vais quand même prendre la parole. Merci pour ces encouragements et ces remerciements. C'est vrai que sans les bénévoles, nous n'aurions rien fait et c'est grâce à vous, à toutes les personnes ici présentes qui ont contribué. C'était vraiment une aventure humaine incroyable. Merci.

Madame la Maire :

Ça, c'est humble. C'est. Il est vrai que cela a permis de recréer vraiment du lien, pas forcément entre les membres des associations, mais surtout entre les associations de Barr puisqu'elles ont travaillé ensemble, et personne ne s'est posé la question de savoir qui fait partie de qui. C'était juste magnifique et effectivement, nous avons très bien travaillé avec l'organisation. Pour conclure sur le sujet – à moins qu'il n'y en ait encore qui veulent intervenir –, j'ai retenu deux

éléments qui sont apparus au cours des échanges. Le premier est que quelqu'un a écrit « le trail est le sport solitaire le plus collectif ». On a pu effectivement s'en rendre compte très rapidement : il y avait de la vie, il y avait de l'ambiance, il y avait des coureurs heureux. Tout cela aussi était dû à l'accueil des bénévoles qui a fait beaucoup. Deuxième point, puisque l'objectif est quand même de faire une deuxième édition, voire de pérenniser ce trail : on a pu voir que ce ne sont pas les communes qui étaient au service de l'UTMB qui est l'organisateur de ce trail relayé de manière mondiale, comme certains ont pu le croire au début, mais c'est bien l'UTMB qui était au service des communes. On a pu s'en rendre compte en voyant le rayonnement qu'ont eu Barr, Obernai, Orschwiller ou Colmar – les villes de départ et d'arrivée – et qu'a eu surtout l'Alsace. Quand on voit aussi les retours des coureurs sur les publications qu'on peut suivre, ils ont découvert pour certains, et surtout pu s'approprier à nouveau – j'allais dire déguster à nouveau – notre patrimoine castral, nos forêts, nos sentiers. Ce fut donc une découverte ou une redécouverte pour certains. On peut vraiment dire que c'est être au service des communes et de la région Alsace.

Sur les points d'information, je terminerai en ce qui me concerne avec ce sujet-là. Avez-vous d'autres informations à relayer ? Marièle, certainement.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Un petit point sur les « Rendez-vous aux jardins » puisque c'est ce week-end du 3 et 4 juin. Je vous invite toutes et tous à venir découvrir dix-huit jardins et espaces aménagés, pour une majorité à Barr mais aussi à Efig, Mittelbergheim, Heiligenstein et Valff. Je crois que c'est une belle manifestation qui met en valeur toute la richesse et la diversité de notre patrimoine vert. C'est une manifestation nationale qui existe depuis vingt ans déjà. Depuis dix ans, à Barr, nous avons créé une dynamique puisque plusieurs propriétaires de jardins étaient motivés pour les ouvrir et avoir ce contact privilégié avec le public. C'est vraiment une belle occasion de découvrir les arrière-cours, parce qu'on ne se rend pas compte de toute la richesse qui se trouve dans le centre-ville, parfois avec des jardins magnifiques. C'est une démarche qu'il faut souligner : accueillir quelqu'un dans son jardin, ce n'est pas tout le monde qui le fait et je voudrais vraiment les remercier pour cette belle dynamique et pour accueillir ce monde, parce que cela participe à l'attractivité de Barr et on découvre la ville sous un autre aspect.

Je voudrais aussi dire que le 2 juin, c'est l'ouverture officielle puisqu'on peut accueillir des écoles. Le jardin partagé du Hammelspfad de Barr accueillera l'école des Tanneurs et la classe ULIS de l'école de la Vallée, pour donner des explications sur tout ce qui se passe au niveau de ce jardin. D'ailleurs, l'école des Tanneurs participe régulièrement aux plantations, à l'entretien, et je crois que c'est quelque chose de très positif que les enfants apprécient beaucoup.

J'annonce déjà la « Rue des Arts » qui aura lieu le 11 juin avec une cinquantaine d'exposants dans la Grand Rue, ce qui créera une dynamique au niveau des commerçants, et nous espérons qu'ils seront tous ouverts, une majorité en tout cas.

Le 21 juin, la Fête de la musique est à retrouver dans différents lieux de Barr : sur la place de l'Hôtel de Ville bien sûr, mais également au jardin de la Folie Marco, place Schwanger et place du Château.

Je voudrais encore remercier l'école de musique qui participe aux « Rendez-vous aux jardins » et qui anime les différents jardins. Je crois que c'est important, d'autant plus que cette année, la thématique est « Les musiques au jardin ». Merci.

Madame la Maire :

Merci, Marièle. Le programme pour la Fête de la musique sera diffusé sur Internet. Y a-t-il d'autres sujets que vous souhaitez aborder ? Non ? Sur ce, je vous remercie et je clôture cette séance en vous souhaitant une excellente soirée. Pour dimanche et les jardins, pensez à vos chapeaux de soleil et à de l'eau car il fera très beau, profitez-en. Bonne soirée.

Fin de la séance : 20 h 00.

Laure RUZZA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LR' with a large flourish underneath.

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NK' with a horizontal line extending to the right.